



(VAUCLUSE)

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Réf: RJ/FM

N° 015241

Autorisation  
d'exploitation de taxis :  
Transfert de  
Licence n° 10  
de Monsieur [REDACTED]  
[REDACTED]

Société  
Maubec Taxi  
Luberon à la  
société  
SARL  
[REDACTED]  
Jacqueline  
représentée  
par Madame  
Jacqueline  
VINCENT

Annule et  
remplace  
l'arrêté  
n°14183 du  
16 mai 2024.

Publié le :

18 NOV. 2025

VU le code des transports et notamment les articles L.3120-1 à L.3121-12, L.3124-1 à L.3124-3, L.3124-4 à L.3124-5, R.3120-1 à R.3121-33, R.3124-1 à R.3124-3-1 ;

VU le code du commerce, notamment les articles L.144-1 à L.144-13, L.410-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3 et L.2213-6 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.3111-1 ;

VU le code de la route, notamment les articles L.110-2, R.110-2, R.411-25, R.417-10 ;

VU le code pénal, notamment ses articles R.610-1 et R.610-5 ;

VU le code de la justice administrative, notamment les articles L.212-2, R.421-1 et R.421-2 ;

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès, à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'Arrêté n°83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services ;

VU l'Arrêté du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;

VU l'Arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répétiteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

VU l'Arrêté du 22 janvier 2024 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU la délibération n°2736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 12419 du 01 mars 2022 relatif à l'autorisation de stationnement pour l'exploitation de la licence n°10 délivrée à la SOCIETE MAUBEC TAXI LUBERON représentée par les héritiers de monsieur [REDACTED] ;

VU la décision relative aux tarifs communaux en vigueur ;

VU la demande formulée le 12/10/2025 par SARL Jacqueline VINCENT représentée par la Madame Jacqueline VINCENT dont le siège social est situé 84 Chemin des Chênes Blancs à Apt (84400), suite à une cession à titre onéreux des héritiers de Monsieur [REDACTED] à exploiter la licence n°10 à compter du 25 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le nombre de voitures automobiles de place (taxis) a été défini par arrêté municipal du 20/06/1956 ; que par arrêté n°314 du 13/05/1980, le nombre de voitures automobiles de place (taxis) a été porté à dix ; que le taxi n°10 a été attribué à Monsieur [REDACTED] ;

CONSIDERANT que l'autorisation de stationnement pour le taxi n°10 a été cédé à Madame [REDACTED] Jacqueline VINCENT ; que cette autorisation de stationnement est antérieure à la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup>

octobre 2014 ;  
**CONSIDERANT** que l'autorisation de stationnement de taxi n°10, dont l'ancien titulaire Monsieur [REDACTED] a été exploitée dans les délais réglementaires et de façon effective et continue ;  
**CONSIDERANT** que l'exercice de cette activité nécessite une autorisation de stationnement sur la voie publique en attente de la clientèle afin d'effectuer à la demande de celle-ci, et à titre onéreux, le transport de personnes et de leurs bagages ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage du domaine public Communal ; que toute occupation est soumise au paiement d'une redevance annuelle ;  
**CONSIDERANT** la cession d'autorisation de stationnement du taxi n°10 des héritiers de Monsieur [REDACTED] à Madame [REDACTED] Jacqueline VINCENT ;  
**CONSIDERANT** que pour ces motifs, une autorisation de stationnement peut être délivrée à Madame [REDACTED] Jacqueline VINCENT.

Sur proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La SARL [REDACTED] est titulaire de la licence de taxi n°10 créée par arrêté municipal n°314 du 13/05/1980, depuis le 16/05/2024 conformément à l'arrêté municipal n°14183.

**Article 2 :** Une autorisation de stationnement est attribuée à la SARL [REDACTED] représentée par Madame Marcelle Jacqueline VINCENT, dont le siège social est situé 24, rue des Chênes Blancs [REDACTED] pour l'exploitation du taxi n°10 qui a été créé avant la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Article 3 :** Le véhicule prévu pour cette activité est :

- De marque : [REDACTED] immatriculé GV-279-S
- Type variante version [REDACTED]
- Code national d'identification : [REDACTED]

Ce véhicule est autorisé à stationner sur l'emplacement réservé aux taxis sis quai de la Liberté.

**Article 4 :** La présente autorisation de stationnement est délivrée à La SARL [REDACTED] Jacqueline. En application du code des transports, la présente autorisation de stationnement pourra être cédée à titre onéreux sous réserve que son bénéficiaire ait bien respecté les conditions d'exploitation.

**Article 5 :** La présente autorisation ne dispense pas la SARL [REDACTED] [REDACTED] représentée par Madame Marcelle Jacqueline VINCENT de respecter les lois et règlements relatifs à l'activité de taxi.

**Article 6 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. Elle est effective à compter du 16 mai 2024.

**Article 7 :** La présente autorisation de stationnement est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par une décision du Maire applicable à l'année civile.

**Article 8 :** En application de l'article L.3124-1 du code des transports, la

présente autorisation pourra être retirée temporairement ou définitivement, lorsque celle-ci ne sera pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des dispositions relatives à l'exercice de la profession de taxi ainsi qu'aux règles en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 10 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à la loi.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera remise en la forme administrative à :

- Monsieur le préfet de Vaucluse ;
- la SARL ~~VINCENT Jacqueline~~ représentée par Madame ~~VINCENT Jacqueline~~
- Monsieur Jérôme Julliard, régisseur placier titulaire municipal de la régie générale.

**Article 13 :** Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

APT, le 15 octobre 2025

Le maire d'Apt

